

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004 AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS IMPLANTÉE SUR UN LOT DESSERVI.**

PROPOSÉ PAR : M. André Malouin  
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie  
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu du règlement de lotissement no.102-2004;

Attendu qu'une demande de modification au règlement de zonage no. 101-2004, pour le lot 2 564 252 du Cadastre du Québec, a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme par monsieur Henri-Paul Venne pour l'organisme Résidence Laurier, dans le but de construire une habitation de 54 logements sur 4 étages s'adressant à des personnes âgées;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la requête de monsieur Venne et qu'il recommande au Conseil de modifier le règlement de lotissement no.102-2004 afin de réduire la superficie minimale par logement pour des résidences de 7 logements et plus afin que puisse être autorisé le projet soumis;

Attendu que le Conseil a adopté un règlement amendant le règlement du plan d'urbanisme no. 100-2004 afin de modifier le plan des grandes affectations du territoire de façon à agrandir une aire de grande affectation « Résidentielle – Forte densité » et afin de supprimer la densité maximale associée à cette grande affectation;

Attendu que le Conseil désire modifier le règlement de lotissement no. 102-2004 afin d'autoriser le projet déposé;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 septembre 2008 à 19 heures en la salle Choquette à l'Hôtel de Ville situé au 900, 12e avenue à Saint-Lin-Laurentides, suite à la parution d'un avis public dans le journal local;

Attendu que le présent règlement comporte des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Attendu qu'aucune demande de la part des personnes intéressées n'a été présentée aux bureaux municipaux afin que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

Attendu que tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le présent règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

Attendu qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné à la séance ordinaire tenue le 11 août 2008 par monsieur le conseiller André Malouin;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller André Malouin, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Lortie et résolu à l'unanimité qu'il soit statué et ordonné par règlement du Conseil de la Ville de Saint-Lin-Laurentides et il est, par le présent règlement, portant le # 273-2008, statué et ordonné ce qui suit :

**AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NO. 102-2004 AFIN DE RÉDUIRE LA SUPERFICIE MINIMALE REQUISE PAR UNITÉ DE LOGEMENT POUR UNE HABITATION MULTIFAMILIALE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS IMPLANTÉE SUR UN LOT DESSERVI.**

**ARTICLE 1**

Le tableau 2 de l'article 3.2.2 intitulé « Dimensions minimales des lots, par zone, par catégorie d'usage et selon la présence de services d'aqueduc et d'égout » du règlement de lotissement no. 102-2004 est modifié en remplaçant, à la huitième ligne de la deuxième colonne, les mots « 90 m<sup>2</sup> (968 p<sup>2</sup> par unité de logement) » par les mots « 75 m<sup>2</sup> (807 pi<sup>2</sup> par unité de logement) ».

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Le maire suppléant demande le vote. Le présent règlement est adopté à l'unanimité

*Copie originale signée*

\_\_\_\_\_  
Jean-Luc Arène, maire suppléant

*Copie originale signée*

\_\_\_\_\_  
Richard Dufort, directeur général et greffier

Avis de motion le 11 août 2008  
Premier projet règlement le 11 août 2008  
Assemblée de consultation le 2 septembre 2008  
Second projet règlement le 8 septembre 2008  
Adoption règlement le 14 octobre 2008  
Registre le 5 novembre 2008  
Avis de conformité le 11 novembre 2008  
SLL/L-2008-29  
Entrée en vigueur le 3 décembre 2008